

COMMENT ÇA MARCHE ?



RENTÉE  
2018

# LA RESTAURATION

DANS LES COLLÈGES PUBLICS  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

## RESTO COLLÈGE C'EST



Des tarifs  
**accessibles**



Des denrées achetées  
**près de chez vous**



Des menus **variés,**  
**équilibrés, sains**

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018,  
LA GRILLE DE TARIFS SERA LA SUIVANTE :

FORFAITS	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
QUOTIENT FAMILIAL	de 0 à 450 €	de 451 à 649 €	de 650 à 1049 €	supérieur ou égal à 1050 €
NOUVEAUX TARIFS PAYÉS PAR LES FAMILLES (valables dans le cas des élèves ayant choisi une option 1, 2, 3, 4, ou 5 jours par semaine)	1 € le repas	1,75 € le repas	3,10 € le repas	4,20 € le repas
TARIF TICKET	4,60 € le repas			

# POUR EN BÉNÉFICIER, COMMENT FAIRE ?

**Le conseil départemental dispose des informations relatives à votre enfant et au tarif de restauration qui devra lui être appliqué grâce à la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle. Ces informations seront transmises AUTOMATIQUEMENT en septembre 2018 au collège de votre enfant.**

- ▶ Vous n'avez donc, dans ce cas, aucune démarche à réaliser, sauf :
- ▷ **Si vous ne souhaitez pas que ces données soient transmises automatiquement**, vous devez contacter le service Collèges au 03 83 94 50 02 ou par mail : [colleges@departement54.fr](mailto:colleges@departement54.fr) **avant le 6 juillet 2018.**
- ▷ **Si vous ne percevez pas d'allocations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle** (vous êtes allocataire de la MSA, travailleur frontalier, habitant d'un département limitrophe...) ou **si la CAF ne dispose pas des informations permettant d'établir votre quotient familial**, vous recevrez à votre domicile un courrier au mois d'août 2018 dans lequel vous trouverez un identifiant et un mot de passe pour vous connecter sur le site du conseil départemental afin de vous inscrire et d'estimer votre tarif de restauration.

Ce courrier vous précisera les formalités à accomplir sur internet pendant la période du 13 août au 14 septembre 2018. Votre tarif sera ensuite transmis au collège de votre enfant par le conseil départemental.

Si votre enfant est scolarisé dans une cité scolaire, le prix du repas est fixé par la Région Grand Est. Le tarif de restauration des collégiens en cité scolaire est fonction du niveau de ressources des familles mais en tenant compte également des tarifs pratiqués par la Région Grand Est.

Par ailleurs, la Région Grand Est a mis en place systématiquement les forfaits 4 et 5 jours par semaine, les autres forfaits modulés sont mis en place à la discrétion de chaque établissement. Le prix d'un repas occasionnel (au ticket) est de 4,80 euros. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter directement la cité scolaire.



- ▶ En l'absence d'inscription à la date du 14/09/2018, le tarif le plus élevé vous sera appliqué, soit 4,20 euros le repas.
- ▶ Attention, ces formalités permettent d'apprécier le tarif de restauration qui correspond à votre quotient familial mais dans tous les cas, vous devez également inscrire votre enfant auprès du collège en qualité de demi-pensionnaire.

